



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES  
VII<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
QUITO, ÉQUATEUR, DU 29 MAI AU 3 JUIN 2006**

**Commission de la santé et de la protection sociale**

**Recommandation sur les droits sexuels et reproductifs**

**CONSIDÉRANT** que les problèmes de santé sexuelle et reproductive constituent la première cause de maladie et de mortalité chez les femmes au niveau mondial, plus d'un demi million de femmes mourant chaque année dans le monde des suites d'une grossesse ou d'un accouchement;

**CONSIDÉRANT** que des millions de femmes n'ont accès ni à des services de santé sexuelle et reproductive acceptables, ni à des méthodes de contraception et de planification familiale;

**CONSIDÉRANT** que la santé reproductive et les droits sexuels et reproductifs constituent les fondements du développement personnel et des relations intimes et familiales harmonieuses;

**CONSIDÉRANT** que l'accès universel aux soins de santé en général, et aux soins de santé reproductive en particulier, incluant la planification familiale, est le point de départ d'une bonne santé maternelle et joue un rôle de premier plan dans la réduction de la pauvreté;

**CONSIDÉRANT** que l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive des femmes a un impact direct sur la réduction de la mortalité périnatale et infantile;

**CONSIDÉRANT** que la réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'amélioration de la santé maternelle, la réduction de la mortalité des enfants de moins de cinq ans et l'éradication du VIH/Sida sont au nombre des *Objectifs du Millénaire pour le développement* (OMD) adoptés en septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement de 191 pays réunis au siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à l'occasion du Sommet du Millénaire;

**CONSIDÉRANT** que ces chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à atteindre les OMD d'ici à 2015 et qu'ils ont réaffirmé l'importance d'assurer un accès universel aux soins de santé reproductive lors du Sommet mondial de septembre 2005;

**CONSIDÉRANT** que l'article 12 de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), qui a été ratifiée par la grande majorité des États des Amériques, stipule que :

- 1) « les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille » et que
- 2) « nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les États parties fourniront aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement »;

**NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Quito, Équateur, dans le cadre de la VII<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :**

**NOUS ENGAGEONS** à accorder une attention particulière à la question des droits sexuels et reproductifs;

**NOUS ENGAGEONS** à promouvoir l'adoption de lois et de politiques, ainsi que la mise en place de programmes qui mettent l'accent sur la santé des populations, en particulier celle des adolescents et des jeunes, notamment en permettant un accès accru à la planification familiale et en faisant la promotion de l'usage du préservatif comme moyen de prévention des maladies transmises sexuellement, telles le VIH/Sida, et des grossesses non désirées;

**EXHORTONS** nos gouvernements à inclure dans leurs politiques de santé sexuelle et reproductive des dispositions permettant d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des programmes d'administration de contraceptifs d'urgence et garantissant que l'information et les méthodes appropriées seront offertes dans les services de santé et dans les services destinés aux femmes victimes de violence;

**NOUS ENGAGEONS** à travailler à la réforme et à la consolidation de nos systèmes de santé respectifs, afin que nos populations, y compris les populations autochtones et de descendance africaine, puissent jouir de services universellement accessibles, non discriminatoires et de bonne qualité;

**ENCOURAGEONS** nos gouvernements à lancer des campagnes de sensibilisation afin que les populations, tant en milieu urbain que rural, disposent de l'information et des moyens nécessaires pour prévenir les risques liés à la santé sexuelle et reproductive, et que les hommes et les adolescents en particulier soient conscientisés aux questions des droits sexuels et à leurs responsabilités en la matière;

**EXHORTONS** nos gouvernements à allouer les ressources financières nécessaires afin d'assurer un accès universel aux services de prévention et de soins en matière de santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les populations vivant dans les zones rurales;

**EXHORTONS** nos chefs d'État et de gouvernement à respecter les engagements contenus dans les *Objectifs du Millénaire pour le développement* (OMD);

**EXHORTONS** nos gouvernements à aller au-delà de ce qui est prévu au paragraphe 2 de l'article 12 de la CEDEF et à offrir des services gratuits en tout temps et non seulement lorsque ces services sont requis;

**CONVENONS** de diffuser dans nos parlements et au sein des organisations sociales de nos pays les recommandations contenues dans la *Déclaration de Bahia*, adoptée le 22 avril 2006;

**PRESSONS** les parlements membres de la COPA de procéder sans tarder à la modification de la Constitution et des lois de leur pays afin d'y inclure la reconnaissance explicite des droits fondamentaux des femmes, notamment celui d'interrompre une grossesse, à tout le moins lorsque celle-ci pose un risque pour leur vie ou est la conséquence d'un viol;

**RECOMMANDONS** à tous les parlementaires présents à la VII<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA à Quito, en Équateur, et particulièrement au Réseau des femmes parlementaires des Amériques, d'assurer un suivi de la présente recommandation auprès de l'ensemble des assemblées parlementaires des Amériques et des commissions chargées des questions de santé et d'égalité entre les genres dans ces assemblées, afin qu'elles confèrent l'attention requise aux questions de santé sexuelle et reproductive.